

Arrêté N°2023 - 1168

Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier et interdiction d'accès au terrain de basket du plateau Saint-Germain, dans le cadre de fouilles archéologiques préalables aux travaux de construction du Gymnase Rudy GOBERT

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-028 en date du 13 avril 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en conventionnement avec la Ville procédera à des fouilles archéologiques au caractère obligatoire sur le terrain de basket du plateau Saint-Germain avant le démarrage de la construction du gymnase Rudy GOBERT ;

Considérant qu'une clôture sera installée afin de permettre le lancement des fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et de sécuriser les alentours pour la sécurité du public, ainsi que pour le bon déroulement de ces fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès au terrain de basket du plateau Saint-Germain est interdit au public à compter de la notification de l'arrêté, le 05 JUL. 2023, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - Un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini autour du terrain et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées par la ville ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 05 JUL. 2023

Le Maire

Cédric CORNET

